

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 04 juillet 2025. La séance est ouverte à 20 h 35.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hubert LEVESQUE

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Sandrine POMMIER, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Monsieur Patrick SAUVAGET,

**Excusés** : Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Carole BILLON

**Pouvoirs** : Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.  
Monsieur Ousmane SISSOKO a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.

## **Ordre du jour** :

- 1- Intervention d'Anaëlle Rousseau et Lucie Bela pour le projet 4L Trophy.
- 2- Adoption du procès-verbal du 11 juin 2025.
- 3- Délibération portant sur l'avenant n° 1 du lot 6 des travaux d'aménagement du centre bourg.
- 4- Délibération portant sur la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) et Ingénierie Départementale des Deux-Sèvres (ID 79) sur l'étude de préfaisabilité de l'aménagement du carrefour de la RD 1 et RD 66.
- 5- Délibération portant sur la révision du loyer du logement sis 4 rue de la Croix Guérin.
- 6- Délibération portant sur la demande de subvention pour le projet 4L Trophy 2026.
- 7- Droit de préemption sur les parcelles AH 88, AH 171, AH 173, AH 174 et AH 175.
- 8- Droit de préemption sur les parcelles AD 435 et AD 436.
- 9- Droit de préemption sur la parcelle AD 410.
- 10- Droit de préemption sur la parcelle AH 108.
- 11- Point voirie
- 12- Point école
- 13- Point projet Terra Aventura.

### **1- Intervention d'Anaëlle Rousseau et Lucie Bela pour le projet 4L Trophy.**

Présentation du projet par Anaëlle Rousseau dans un but d'obtenir une subvention de la Commune.

Arrivée de Monsieur SISSOKO à 21h35.

### **2- Adoption des procès-verbaux du 12 mars et du 16 avril 2025.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### **3- Délibération portant sur l'avenant n° 1 du lot 6 des travaux d'aménagement du centre bourg.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant n° 1 de l'entreprise CB ELEC pour le lot 6, électricité, des travaux d'aménagement du centre bourg. L'avenant représente une moins-value de 2 104,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant n° 1 pour une moins-value de 2 104,32 € TTC.
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.

### **4- Délibération portant sur la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) et Ingénierie Départementale des Deux-Sèvres (ID 79) sur l'étude de préfaisabilité de l'aménagement du carrefour de la RD 1 et RD 66.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la problématique et la dangerosité du carrefour entre la RD 1 et la RD 66. Le nombre de véhicules et plus particulièrement de poids lourds qui traversent le bourg et empruntent ce carrefour est important. La giration des camions est compliquée, peut bloquer la circulation et créer un risque d'accident. La visibilité au niveau de cette intersection est médiocre.

Dans l'éventualité d'une mise en vente de la maison cadastrée AE 55, Madame le Maire a demandé à ID 79 et au CAUE 79 d'étudier les possibilités d'aménagement du carrefour.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du CAUE 79 et ID 79 d'une étude sur la préfaisabilité de l'aménagement du carrefour de la RD 1 et RD 66. Cette proposition s'élève à la somme de 2 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du CAUE 79 et ID 79 pour la somme de 2 200 €.
- De mandater Madame le Maire pour signer tout document pour la réalisation de l'étude de préfaisabilité.

## **5- Délibération portant sur la révision du loyer du logement sis 4 rue de la Croix Guérin.**

Madame le Maire rappelle que la révision des loyers est soumise à l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

S'agissant du logement sis au 4 rue de la Croix Guérin, la date de révision est au 1<sup>er</sup> septembre.

Pour rappel la règle de calcul est la suivante :

Montant du loyer en cours, soit 569,24 €, qui est multiplié par l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (145,47) et divisé par l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (143,46).

Le montant du loyer proposé au 1<sup>er</sup> septembre 2025 s'élève à la somme de 577,21 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la révision du loyer :  
- au 4 rue de la Croix Guérin le loyer est fixé à la somme de 577,21 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **6- Délibération portant sur la demande de subvention pour le projet 4L Trophy 2026.**

Madame le Maire rappelle la présentation du projet 4L Trophy 2026 par Anaëlle Rousseau pour l'association les Dunes Rochelaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention de 100 € pour l'association les Dunes Rochelaises pour soutenir le partenariat financier mais sans flochage à l'effigie de Saint-Pompain.

## **7- Droit de préemption sur les parcelles AH 88, AH 171, AH 173, AH 174 et AH 175.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - AH 88
  - AH 171
  - AH 173
  - AH 174
  - AH 175

## **8- Droit de préemption sur les parcelles AD 435 et AD 436.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AD 435
  - o AD 436

## **9- Droit de préemption sur la parcelle AD 410.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
  - o AD 410

## **10- Droit de préemption sur la parcelle AH 108.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
  - o AH 108

## **11- Point voirie**

L'opération PATA est planifiée première quinzaine de septembre.

## **12- Point école**

Le dernier conseil d'école s'est tenu le 24 juin.  
L'effectif prévisionnel pour la rentrée prochaine est de 68 élèves.

## **13- Point projet Terra Aventura.**

Une réunion de préparation du dossier administratif s'est tenue le 30 juin. Une prochaine rencontre de finalisation de ce dossier est prévue le 29 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.